

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1209

présenté par
Mme Branget-----
ARTICLE 71

Supprimer l'alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer un alinéa stipulant qu'« un cadre de certification de la performance des éco-matériaux est mis en place ».

Les notions d'éco-matériaux et d'éco-produits n'existent pas. En réalité, il n'existe que des éco-labels applicables à des produits et non à des matériaux, au sens de matières constitutives du produit.

L'impact écologique d'un matériau ne peut être évalué qu'au travers de son usage sous forme d'un produit de construction.